

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE RESTIGNE**

2019 / 6
Commune : RESTIGNE
Séance du 1^{er} juillet 2019

SEANCE DU 1^{ER} JUILLET 2019

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame Christine HASCOËT, Maire de Restigné, le 1^{er} juillet 2019 à 20 heures.

La convocation adressée le 25 juin 2019 précise l'ordre du jour suivant :

- 1) Institutions et vie politique – délégations de signature (5.5) - délégations consenties par le conseil municipal au Maire
- 2) Autres domaines de compétences – des communes (9.1) : PPRI – avis sur le bilan de la concertation
- 3) Institutions et vie politique – intercommunalité (5.7) : CCTOVAL – recomposition de l'organe délibérant
- 4) Fonction publique – personnels contractuels (4.2) : personnel communal – emplois temporaires
- 5) Finances locales – décisions budgétaires (7.1) : décision modificative n°3
- 6) Institutions et vie politique – intercommunalité (5.7) : Sivu scolaire Restigné Benais – statuts
- 7) Petite Gare - devenir
- 8) Informations comptables : présentations des dépenses engagées dans le cadre de la délégation donnée au Maire par le conseil municipal
- 9) Point sur les regroupements intercommunaux
- 10) Questions diverses :

Sont présents : Mesdames Hascoët, Pichet, Legoff,
Messieurs Besnier, Billecard, Beurain, Henry, Champenois, Peron

Sont absents excusés : Mme Dubois qui donne pouvoir à Mme Hascoët
Mme Moreau qui donne pouvoir à Mr Besnier
Mme Galbrun qui donne pouvoir à Mr Henry
Mmes Moutte, Lugato ; Mr Gourdon

Nombre de conseillers en exercice : 15

Le quorum étant atteint Mr Beurain est élu secrétaire de séance.

Le Maire certifie avoir affiché le compte rendu de cette séance à la porte de la Mairie le 08/07/2019 et transmis au contrôle de légalité le 8 juillet 2019.

Les procès verbaux des séances du 27 mai et 21 juin 2019 sont adoptés.

N°1) Institutions et vie politique – délégations de signature (5.5) - délégations consenties par le conseil municipal au Maire

Par délibération du 28 mars 2014, le conseil municipal, en vertu des dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettant au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences a confié à Mme le Maire pour la durée du mandat plusieurs délégation et notamment :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés qui peuvent être passés sans formalité préalable et dont le montant n'excède pas 8.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget (alinéa 4).

Il est rappelé que dans le cadre du vote du budget 2019, le conseil municipal a validé le principe de remplacement du véhicule utilisé par les services techniques par un véhicule d'occasion ; les crédits nécessaires ont par ailleurs été inscrits au budget 2019 ; or, le seuil de 8.000 € HT consenti au maire pour engager et liquider une dépense freine l'opportunité de saisir l'acquisition d'un véhicule d'occasion.

Aussi, il est proposé à l'assemblée de passer ce seuil de 8.000 € HT à 20.000 € HT.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal, à l'unanimité

- **CONSENT** pour l'acquisition du véhicule d'occasion dont les crédits ont été inscrits au budget communal 2019, de passer le seuil de 8.000 € HT à 20.000 € HT afin de pouvoir bénéficier d'une opportunité d'achat d'un véhicule d'occasion.

- **DECIDE** que cette décision représente une exception et que le seuil initialement défini de 8.000 € HT par délibération du 28 mars 2014 reste applicable pour les autres dépenses et ce pour toute la durée du mandat.

N°2) Autres domaines de compétences – des communes (9.1) : PPRI – avis sur le bilan de la concertation

Dans le cadre de la révision du PPRI Val d'Authion, la phase de concertation est désormais terminée. Le bilan de la concertation précise les modifications apportées au dossier de PPRI (note de présentation, règlement, zonage réglementaire). Ce bilan est désormais soumis à l'avis des conseils municipaux avant la prochaine étape constituée par l'enquête publique.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal, à l'unanimité, n'a aucune remarque à formuler sur le bilan de la concertation portant sur l'avant projet de PPRI révisé

N°3) Institutions et vie politique – intercommunalité (5.7) : CCTOVAL – recomposition de l'organe délibérant

Vu les dispositions de l'article L5211-6-1 du CGCT relatives à la recomposition des conseils communautaires qui prévoient que le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés selon deux modalités distinctes ; soit par application des dispositions de droit commun, soit par accord local ;

Vu la circulaire NOR TERB1833158C du 27 février 2019 informant les communes membres de la CCTOVAL des dispositions de l'article L5211-6-1 du CGCT précitée et sur la possibilité de délibérer au plus tard le 31 août 2019 sur un accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires respectant les conditions de validité ;

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **RETIENT** à l'occasion de la recomposition de l'organe délibérant du conseil communautaire de la CCTOVAL lors du renouvellement général des organes délibérant en mars 2020 une répartition des sièges selon l'application des dispositions de droit commun prévues au II à VI de l'article L5211-6-1 du CGCT.

N°4) Fonction publique – personnels contractuels (4.2) : personnel communal – emplois temporaires

En vertu de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 modifiant les dispositions de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de créer pour l'année scolaire 2019-2020 deux emplois temporaires à la cantine scolaire pour la mise en place d'un double service sur le fondement de l'article 3 1° de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012. Ces deux emplois sont respectivement d'une durée quotidienne d'1h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis, les semaines scolaires uniquement.

N°5) Finances locales – décisions budgétaires (7.1) : décision modificative n°3

Afin de régulariser une écriture de 2018 concernant l'encaissement par deux fois d'un avoir ORANGE, il est demandé au conseil de valider la DM n°3 suivante :

→ **décision modificative n°3** : La diminution des crédits du compte 6237 (publication) par l'augmentation des crédits du compte 673 (titres annulés) pour 40 €.

N°6) Institutions et vie politique – intercommunalité (5.7) : Sivu scolaire Restigné Benais – statuts

L'organe délibérant du syndicat scolaire Restigné Benais a approuvé par délibération du 4 avril 2019 la modification des statuts du syndicat afin de les mettre en parfaite adéquation avec ses missions ;

Aussi, conformément aux dispositions de l'article L 5211.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il revient à chaque collectivité adhérente au syndicat de se prononcer à son tour sur la nouvelle rédaction des statuts du syndicat, notamment sur les articles 1, 5 et 6.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal valide, à l'unanimité, les nouveaux statuts du SIVU SCOLAIRE RESTIGNE BENAIS tels qu'approuvés le 4 avril 2019 par le comité syndical.

N°7) Petite Gare - devenir

Lors de conseils municipaux successifs il a été évoqué le devenir du bâtiment dénommé « Petite Gare » situé à Santenay qui présente un état de vétusté. Plusieurs démarches ont été effectuées auprès du PNR Loire Anjou Touraine afin de recueillir leur avis sur l'intérêt patrimonial du bâtiment ; le parc est resté silencieux sur le sujet.

Le conseil a souhaité que des devis de restauration soit établis ; le conseil prend connaissance des devis reçus à savoir pour la maçonnerie un devis s'élevant à 3.289,29 € TTC et pour la toiture un devis de 3.414,71 € TTC portant le coût total de la restauration à 6.704 € TTC.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal par 9 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention - DECIDE de ne pas restaurer ce bâtiment et de procéder à sa démolition afin d'écartier tout risque de chute de matériaux pouvant entraîner des dommages à autrui.

N°8) Informations comptables : présentations des dépenses engagées dans le cadre de la délégation donnée au Maire par le conseil municipal

Néant

N°9) Point sur les regroupements intercommunaux

Néant

N°11) Questions diverses

Néant

Prochain conseil municipal : le 9 septembre 2019.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h00.